REPUBLIQUE FRANÇAISE **2026-SMOSYV-68**

SYNDICAT MIXTE OUVERT « SEINE ET YVELINES VOIRIE »

COMITE SYNDICAL

Séance du 14 octobre 2026

PROTOCOLES TRANSACTIONNELS

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-3, L.3211-1, L.3211-2, L.5111-1 et L. 5421-1,

Vu les délibérations concordantes du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et du Conseil départemental des Yvelines en date du 5 février 2016 relatives à la création de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, devenu maintenant Syndicat Mixte Ouvert « Seine et Yvelines Voirie »,

Vu les délibérations concordantes des Conseils départementaux des Hauts-de-Seine et des Yvelines en date du 14 octobre 2016 déclarant d'intérêt interdépartemental les opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier et transférant leur gestion au Syndicat Mixte Ouvert « Seine et Yvelines Voirie »,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Seine et Yvelines Voirie »,

Considérant que la responsabilité du Syndicat Mixte Ouvert « Seine et Yvelines Voirie » en sa qualité de gestionnaire des opérations d'entretien et d'exploitation de la voirie, est susceptible d'être engagée,

Considérant la franchise de 10 000 euros du contrat « Responsabilité Civile » souscrit par « Seine et Yvelines Voirie » auprès de la compagnie Paris Nord Assurances Services,

Considérant le montant des frais de réparation,

Considérant qu'il y a lieu pour Seine et Yvelines Voirie d'indemniser les demandeurs à hauteur de ces montants et d'encadrer cette indemnisation par la conclusion de protocoles transactionnels,
Sa commission Voirie, transports, numérique entendue,

Entendu le rapport de M. le Président du Comité Syndical,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Est accepté le versement d'indemnités au titre des frais occasionnés par les dommages, présentés dans le tableau ci-joint.

ARTICLE 2 : Est approuvé les protocoles transactionnels annexés à la présente délibération ayant pour objet de déterminer les modalités de versement des indemnités mentionnées à l'article 1er.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Syndicat Mixte Ouvert « Seine et Yvelines Voirie » est autorisé à signer lesdits protocoles, ainsi que leurs avenants à l'exclusion de ceux ayant une incidence financière.

ARTICLE 4 : Est décidé d'imputer la dépense correspondante (d'un montant de 9 291.10€) sur les crédits figurant au chapitre 65 – article 888, du budget principal de Seine et Yvelines voirie (exercice 2026).

Jean-Christophe FROMANTIN

Signature numérique de Jean-Christophe FROMANTIN
Date : 2026.10.16 15:53:16 +02'00'

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert
« Seine et Yvelines Voirie »

RECUEIL DES VOTES
2026-SMOSYV-68

Protocoles transactionnels

Président de séance : **Monsieur Richard DELEPIERRE**

1/ Délégués présents :

- Daniel COURTES
- Denis DATCHARRY
- Richard DELEPIERRE
- Jean-Christophe FROMANTIN
- Denis LARGHERO
- Pascal THEVENOT
- Véronique MOREL
- Patrick STEFANINI

2/ Délégués absents mais donnant pouvoir donc représentés :

- Geoffroy BAX DE KEATING (pouvoir à Mr STEFANINI)
- Lorrain MERCKAERT (pouvoir à Mr FROMANTIN)
- Pauline WINOCOUR-LEFEVRE (pouvoir à Mr DELEPIERRE)

3/ Délégués absents :

- Thomas LAM

Le nombre d'élus délégués présents (1) ou représentés (2) est de 11 sur un total de 12.
Le quorum est donc atteint.

4/ Résultats des votes :

- Nombre de vote pour : 11
- Nombre de vote contre : 0
- Nombre d'abstention : 0
- NPPV : 0

⇨ **Total des votes : 11**

Le Président

Accusé de réception en préfecture
078-934572637-20261016-26_00376-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026